Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/16

15.1.2026

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE Nº 213/2025

du 19 septembre 2025

modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE [2026/16]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement délégué (UE) 2024/1506 de la Commission du 22 février 2024 complétant le règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil en précisant certains critères pour le classement des jetons se référant à un ou des actifs et des jetons de monnaie électronique comme étant d'importance significative ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Le règlement délégué (UE) 2024/1507 de la Commission du 22 février 2024 complétant le règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil en précisant les critères et facteurs que l'Autorité européenne des marchés financiers, l'Autorité bancaire européenne et les autorités compétentes doivent prendre en considération dans le cadre de leurs pouvoirs d'intervention ([2]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(3) Le règlement d'exécution (UE) 2024/2545 de la Commission du 24 septembre 2024 définissant, pour l'application du règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil, des normes techniques d'exécution établissant des formulaires, modèles et procédures normalisés pour la coopération et l'échange d'informations entre les autorités compétentes ([3]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(4) Le règlement d'exécution (UE) 2024/2902 de la Commission du 20 novembre 2024 définissant des normes techniques d'exécution pour l'application du règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil relatives à l'établissement de rapports sur les jetons se référant à un ou des actifs et les jetons de monnaie électronique libellés dans une monnaie qui n'est pas une monnaie officielle d'un État membre ([4]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(5) Le règlement d'exécution (UE) 2024/2984 de la Commission du 29 novembre 2024 définissant, pour l'application du règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil, des normes techniques d'exécution établissant des formulaires, formats et modèles pour les livres blancs sur les crypto-actifs ([5]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(6) Il convient dès lors de modifier l'annexe IX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le texte suivant est inséré après le point 31r [règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe IX de l'accord EEE:

«31ra. **32024 R 1506**: règlement délégué (UE) 2024/1506 de la Commission du 22 février 2024 complétant le règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil en précisant certains critères pour le classement des jetons se référant à un ou des actifs et des jetons de monnaie électronique comme étant d'importance significative (JO L, 2024/1506, 30.5.2024).

Aux fins du présent accord, les dispositions du règlement délégué sont adaptées comme suit:

aux articles 2 et 3, les termes "ou, selon le cas, l'Autorité de surveillance AELE" sont insérés après "l'ABE" et "L'ABE".

([1]) JO L, 2024/1506, 30.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2024/1506/oj.
([2]) JO L, 2024/1507, 30.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2024/1507/oj.
([3]) JO L, 2024/2545, 26.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/2545/oj.
([4]) JO L, 2024/2902, 28.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/2902/oj.
([5]) JO L, 2024/2984, 3.12.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/2984/oj.

31rb: **32024 R 1507**: règlement délégué (UE) 2024/1507 de la Commission du 22 février 2024 complétant le règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil en précisant les critères et facteurs que l'Autorité européenne des marchés financiers, l'Autorité bancaire européenne et les autorités compétentes doivent prendre en considération dans le cadre de leurs pouvoirs d'intervention (JO L, 2024/1507, 30.5.2024).

Aux fins du présent accord, les dispositions du règlement délégué sont adaptées comme suit:

a) à l'article 1er, les termes "ou, selon le cas, l'Autorité de surveillance AELE" sont insérés après "l'AEMF" et "L'AEMF";

b) à l'article 2, les termes "ou, selon le cas, l'Autorité de surveillance AELE" sont insérés après "l'ABE" et "L'ABE".

31rc: **32024 R 2545**: règlement d'exécution (UE) 2024/2545 de la Commission du 24 septembre 2024 définissant, pour l'application du règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil, des normes techniques d'exécution établissant des formulaires, modèles et procédures normalisés pour la coopération et l'échange d'informations entre les autorités compétentes (JO L, 2024/2545, 26.11.2024).

31rd: **32024 R 2902**: règlement d'exécution (UE) 2024/2902 de la Commission du 20 novembre 2024 définissant des normes techniques d'exécution pour l'application du règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil relatives à l'établissement de rapports sur les jetons se référant à un ou des actifs et les jetons de monnaie électronique libellés dans une monnaie qui n'est pas une monnaie officielle d'un État membre (JO L, 2024/2902, 28.11.2024).

31re: **32024 R 2984**: règlement d'exécution (UE) 2024/2984 de la Commission du 29 novembre 2024 définissant, pour l'application du règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil, des normes techniques d'exécution établissant des formulaires, formats et modèles pour les livres blancs sur les crypto-actifs (JO L, 2024/2984, 3.12.2024).».

Article 2

Les textes des règlements délégués (UE) 2024/1506 et (UE) 2024/1507 ainsi que des règlements d'exécution (UE) 2024/2545, (UE) 2024/2902 et (UE) 2024/2984 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 20 septembre 2025, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 19 septembre 2025.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Stefán Haukur JÓHANNESSON

(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.